



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 15 janvier 2018 à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 18h30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Gilles Rioux, Conseiller #1
Madame Guylaine Ouellet, Conseillère #2
Madame Rose Lagacé, Conseillère #3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Monsieur Emmanuel Bernier, Conseiller au # 5
Monsieur Normand Lévesque, Conseiller # 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

(7) Personnes est présente à la séance extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18h30.

Un mot de bienvenue est prononcé par le président de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 1801-01

Il est proposé par Madame Rose Lagacé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 317-2017 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2018.
4. Période de questions
5. Fermeture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. Adoption du règlement 317-2017 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2018.

RÉSOLUTION 1801-02

Il est proposé par **Monsieur Gilles Rioux** et unanimement résolu d'adapter le règlement 317-2017 du taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2018.

Règlement 317-2017

Fixant le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2018.

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières générales, les tarifs pour les services et les compensations pour l'exercice financier 2018.

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a dûment été donné par Madame Guylaine Ouellet lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017;

ARTICLE 1

Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **1.14 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2

Cueillette des matières résiduelles et recyclables

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) **53.64 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« RÉSI-COLL.ORDU. »

b) **53.64 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« COMM.COLL.ORDURE »

c) **93.86 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :
« FERME COLL.ORDU. »

d) **26.82\$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« UNI.COMM.COLL.OR. »

e) **40.23\$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« CHAL.COLL.ORD. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 3

Enfouissement des ordures

a) **62.02 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« RÉSI.ENFOU.ORD.»

b) **77.53 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« COM .ENFOU.ORD.»

c) **108.54\$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« FERME ENFOU.ORDU. »

d) **46.51\$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« . COMM.ENF.ORD. »

e) **46.51 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« CHAL.ENFOU.ORDU. »

f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 4

Ramonage de cheminées

Un tarif de **45.00 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées des résidences permanentes sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes dus à la municipalité.

ARTICLE 6

Un tarif de **20.00 \$** sera imposé et prélevé pour chaque chèque sans provision présenté à la municipalité.

ARTICLE 7

Les taxes et tarifs de compensation prévus aux articles 5 à 6 inclusivement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts.

ARTICLE 8

Versement

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes :

- a) Premier versement : 7 mars 2018
- b) Deuxième versement : 6 juin 2018
- c) Troisième versement : 5 septembre 2018

ARTICLE 09

Le secrétaire-trésorier est par les présentes autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2018 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la loi.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

4. Période de question

Une période de question en lien avec l'adoption du règlement 317-2017 est tenue.

5-Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 1801-03

Il est proposé par Monsieur Normand Lévesque et unanimement résolu de procéder à la levée de séance extraordinaire du 15 janvier 2018, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h37

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Secrétaire-trésorier

Je soussigné, Steve Castonguay, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.